

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 20 janvier 2025 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL
– M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M. GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 5

OBJET : Modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération 2023-53 du 12 avril 2023 à 27 heures par semaine à compter du 01/02/2025.

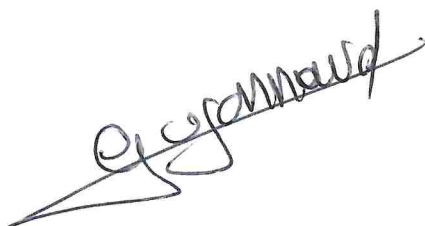
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** cette proposition ;
- **de modifier** le tableau des emplois ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre



Le Maire,
M. Edouard CHAULET
Accusé de réception en préfecture
030 219000292-20250120-73_5-DE
Reçu le 22/01/2025